

## Procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 31 mars à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Vanessa PIEL, Maire.

### Étaient présents :

Vanessa PIEL, Estelle BERTEE, Laëtitia SALINGROD, Sandra LEJAL, Caroline MAILLARD, Christophe VAGEON, Fabien BARCQUE (arrivée avant 4<sup>ème</sup> délibération), Philippe GUITTON, Sylvain MARTIN, Jérémy PEDEL, Estelle PIERRE (arrivée avant 2<sup>ème</sup> délibération), Hugues De FINANCE.

### Absents excusés :

Camille MIDOU donne pouvoir à Vanessa PIEL  
Gilles BOUCHE

**Secrétaire de séance** : Sandra LEJAL

Nb de Mb afférent au C.M.	15	Convocation :	22/03/2025
Nb de Mb en exercice	14	Publication :	04/04/2025
Qui ont pris part à la délibération :	13		

\*\*\*

Ouverture de séance à 19h00.

## Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 27/01/2025.....1
2. Finances : Approbation du Compte financier unique (CFU) 2024.....2
3. Finances : affectation du résultat 2024 .....2
4. Finances : Vote des taux d'imposition.....3
5. Finances : Subventions aux associations .....4
6. Finances : Vote du budget primitif.....5
7. CAPF : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau – Approbation.....6
8. Base nationale d'adresses : Dénomination des voies carrossables.....7

### 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 27/01/2025

Délibération numéro :	COM 20250331.01
Objet :	Approbation du procès-verbal de la réunion du 27/01/2025
Rapporteur :	Vanessa PIEL

Annexe : procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27/01/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

- D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27/01/2025

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

Votants : 11 - Pour : 0 - Contre : 0 - Abstention

Hugues De FINANCE précise qu'il exposera plus tard la raison de son vote contre.

## 2. Finances : Approbation du Compte financier unique (CFU) 2024

Délibération numéro :	COM 20250331.02
Objet :	Finances : Approbation du Compte financier unique (CFU) 2024
Rapporteur :	Vanessa PIEL

Sur l'exposé de Mme la Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024,

Vu la délibération COM 09.09.2022 04 du Conseil Municipal du 09/09/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération COM 20240404.10 du Conseil Municipal du 04/04/2024 validant l'expérimentation du compte financier unique dit CFU à compter du 1er janvier 2025 ;

Madame la Maire sort de la salle du conseil le temps du vote présidé alors par le doyen de l'assemblée Sylvain MARTIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

- d'approuver le Compte Financier Unique (CFU) pour les comptes de l'exercice 2024 du budget communal
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Annexe : CFU 2024

Vote du Conseil Municipal :

Votants : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 1 (Philippe GUITTON)

## 3. Finances : affectation du résultat 2024

Délibération numéro :	COM 20250331.03
Objet :	Finances : affectation du résultat 2024
Rapporteur :	Vanessa PIEL

Sur l'exposé de Mme la Maire ;

Vu les articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) fixant les règles d'affectation des résultats.

Fonctionnement		Investissement	
A - Résultat de l'exercice (ligne 002)	262 763,52 €	D - Solde d'exécution (D001 ou R001)	27 109,11 €
B - Résultat de l'exercice antérieur	292 249,62 €	E - Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	555 013,14 €	Origine	
		Emprunt	0,00 €
		Subvention	0,00 €
		Autofinancement	0,00 €
Si C est négatif, report du déficit sur la ligne 002 DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €	F- Besoin de financement = D + E	27 109,11 €

## Affectation du résultat au budget primitif 2025

Fonctionnement	Recette	Inscription Budgétaire	Excédent reporté (002)	255 013.14 €
Investissement	Recette	Inscription Budgétaire	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent) (001)	27 109.11 €
Investissement	Recette	Inscription Budgétaire	Autres réserves (1068)	300 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'approuver l'affectation du résultat au budget primitif communal 2025
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : Pour : 11 - Contre : 1 (Hugues De FINANCE) –

Abstention : 0

Arrivée de Fabien BARCQUE.

#### 4. Finances : Vote des taux d'imposition

Délibération numéro :	COM 20250331.04
Objet :	Finances : Vote des taux d'imposition 2025
Rapporteur :	Vanessa PIEL

Sur l'exposé de Mme la Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les article 16 36 et suivants,

Vu la loi numéro 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité direct locale,

Vu la loi des finances pour l'année 2025,

Vu la commission des finances tenu le 21 mars 2025,

Les taux d'imposition ont été augmentés en 2024.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les maintenir au niveau voté en 2024.

	Taux 2024 maintenu en 2025	Base estimée 2025	Estimation produit base et taux 2025
Taxe sur le foncier bâti	37.5	2 091 000.00 €	784 125.00 €
Taxe sur le foncier non bâti	54.15	67 600.00 €	36 605.00 €
Taxe d'habitation	10.32	506 700.00 €	52 291.00 €
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)			14 991.00 €
Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (déduction)			-149 023.00 €
<b>Recette estimée pour 2025 sur bases 2025</b>			<b>738 990.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'approuver le vote des taux d'imposition pour 2025
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

## 5. Finances : Subventions aux associations

Délibération numéro	: COM 20250331.05
Objet	: Finances : Subventions aux associations
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Sur l'exposé de Mme la Maire ;  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi des finances pour l'année 2025,  
Vu la commission des finances tenu le 21 mars 2025,  
Considérant les demandes de subvention reçues,

Organisme	Montant subvention accordées 2025
ACAD	3 000.00
Amical des aînés ruraux - ADAR	50.00
Amis du patrimoine	120.00
Animons ensemble	250.00
APE	200.00
Association sportive du collège LCR	70.00
Club les sages	-
Comité des fêtes d'achères la forêt	-
Comité des fêtes de la compagnie de Fontainebleau	-
Croix rouge unité de fontainebleau	50.00
FNACA	50.00
Fondation du patrimoine	-
Handisport	-
Jeunes sapeurs pompiers	100.00
Les amis de Chomo	100.00
Les restaurants du cœur	150.00
Secours populaire antenne de nemours	-
Société de chasse saint Hubert (2024 : participation panneaux)	-
Soutien FACIL	-
Subvention en soutien à un projet d'action d'un jeune du village	1 000.00
	5 140.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'approuver l'attribution des subventions aux associations pour 2025
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

## 6. Finances : Vote du budget primitif

Délibération numéro	: COM 20250331.06
Objet	: Finances : Vote du budget primitif
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Sur l'exposé de Mme la Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024,

Vu la délibération COM 09.09.2022 04 du Conseil Municipal du 09/09/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération COM 20240404.10 du Conseil Municipal du 04/04/2024 validant l'expérimentation du compte financier unique dit CFU à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la commission communale des finances réunies le 21 mars 2025,

Considérant la nécessité de délibérer dans le cadre du vote du budget primitif afin de donner pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, permettant ainsi de donner davantage de souplesse dans la gestion des comptes,

Le budget est présenté avec la précision que le résultat généré à la section d'investissement ne sera pas imputé au compte « 1068 » mais laissé sans imputation de manière à faire ressortir un budget en « suréquilibré ». Le résultat sera intégré au résultat réel de l'année comptable et réaffectable pour le budget de l'année suivante.

Le budget primitif 2025 est donc présenté en suréquilibré aux sommes suivantes :

	Fonctionnement		Investissement		Total général
Dépenses	-	1 127 001.39	-	272 840.87	1 399 842.26
Recettes		1 127 001.39		462 275.89	1 589 277.28
<b>Total général</b>		<b>0.00</b>		<b>189 435.02</b>	<b>189 435.02</b>

Annexe : budget primitif 2025 maquette M57

A cette annonce Hugues De FINANCE précise que cette nouvelle lui fait changer l'orientation de son vote. Il ne votera pas « contre » le budget.

Hugues De FINANCE lance une alerte concernant ce budget primitif. A la lecture des données comptables des années 2023, 2024 et 2025 un déséquilibre structurel apparaît. Les comptes sont en déficit fonctionnel récurrent.

Une stabilisation des dépenses de personnel s'est opérée entre 2023 et 2024. Le budget présenté pour 2025 s'équilibre du fait de l'affectation du résultat 2024. Mais au-delà, la somme des dépenses de fonctionnement ne semble pas soutenable. Il est important de faire la chasse aux dépenses non répétitives qu'il conviendra de cibler pour prendre conscience de leur date de fin et de la durée de leur poids dans les dépenses et de minimiser les dépenses récurrentes. Revenir à un équilibre de fonctionnement est impératif.

Vanessa PIEL le rassure ; ce travail sera engagé dès cette année 2025.

Caroline MAILLARD précise que le budget comporte 50 000 € de provisions. Les achats sont chiffrés pour leur valeur la plus forte sur la base de devis considérés comme potentiellement élevé. Il devrait y avoir du mieux dans la réalisation de la dépense.

Vanessa PIEL ajoute qu'un certain nombre de dépenses est gonflé pour ne pas être bloqué dans la réalisation du budget et permettre de gérer les impondérables. Il faut noter également que des modifications dans la réglementation imposée par l'état ajoute des coûts non maîtrisés par la commune.

Jérémy PEDEL demande que la part des provisions soit notifiée pour une meilleure lecture des budgets à venir.

Vanessa PIEL ajoute que malgré tous les efforts à faire cette année, il sera sûrement nécessaire d'envisager une nouvelle augmentation d'impôt pour l'an prochain. Le conseil municipal essaie de ne pas le faire tous les ans cependant, de gros projets arrivent (rénovation du complexe mairie / restauration scolaire / école dans le cadre du décret tertiaire).

Estelle PIERRE demande qu'une communication soit diffusée sur les raisons des limites de réalisation des projets. En effet, les achérois ont besoin de savoir que ce n'est pas forcément un refus mais un manque de capacité de financement.

Estelle BERTEE précise qu'une communication transparente sur le budget a été intégrée au magazine depuis deux ans afin que les Achérois puisse prendre davantage connaissance du budget détaillé et de ses limites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'approuver le budget primitif 2025 par chapitre tel que proposé par la commission des finances
- d'autoriser le Maire, pour le budget 2025, à procéder, en tant que de besoin, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - o section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section
  - o section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

## 7. CAPF : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau – Approbation

Délibération numéro	: COM 20250331.07
Objet	: CAPF : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau – Approbation
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Sur l'exposé de Mme la Maire ;

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-20,

Vu la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCL/N°109 du 19 décembre 2016 prononçant la création de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/99 du 5 décembre 2017 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI/n°33 du 14 septembre 2022 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°2025-001 du Conseil Communautaire du Pays de Fontainebleau du 30 janvier 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu la réception du courrier de M. le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 4 mars 2025 notifiant la délibération N°2025-001 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2025,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur la modification des statuts,

Considérant que ladite modification porte sur les articles 4 « Siège », 5 « Compétences obligatoires », 6 « Compétences supplémentaires prévues par la loi », 7 « Compétences supplémentaires définies librement » et 15 « Ressources » desdits statuts, afin, d'une part, de modifier l'adresse du siège social de la Communauté d'agglomération, d'autre part, de mettre la désignation de ses compétences en conformité avec la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et enfin de mettre à jour la liste des ressources de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Considérant que la majorité requise pour l'approbation de ladite modification des statuts correspond à la majorité mentionnée à l'article L.5211-5 II 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau telle que présentée ci-dessus.
- APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau joints à la présente.

- PREND ACTE que cette modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral pris par le représentant de l'Etat dans le Département.
- RAPPELLE que Madame la Maire notifiera à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

## 8. Base nationale d'adresses : Dénomination des voies carrossables

Délibération numéro :	<b>COM 20250331.08</b>
Objet :	<b>Base nationale d'adresses : Dénomination des voies carrossables</b>
Rapporteur :	<b>Vanessa PIEL</b>

Sur l'exposé de Mme la Maire ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi « 3DS », relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret d'application n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Considérant la nécessité de nommer certaines voies supplémentaires,

Il est proposé au conseil municipal d'ajouter les 4 voies suivantes à la liste des voies carrossables de la commune.

- Chemin de Milly (face au chemin de Nemours)
- Impasse de l'Amiral (longeant le château d'eau)
- Place de l'Eglise
- Place du Château

Liste des voies carrossables mise à jour au conseil municipal du 31/03/2025

Qualification	Dénomination	Précision localisation
Allée	Allée du 1 au 13 : allée des Bruyères	(Domaine du Bois de la Garenne)
Allée	Allée du 14 au 24 : allée des Fougères	(Domaine du Bois de la Garenne)
Allée	Allée du 25 au 42 : allée des Pins	(Domaine du Bois de la Garenne)
Chemin	Chemin d'Arbonne	
Chemin	Chemin de Candy	
Chemin	Chemin de Fontainebleau	
Chemin	Chemin de l'École	(Agrès et parking école)
Chemin	Chemin de la Chapelle	
Chemin	Chemin de la Fourche	(Fourche ruelle Besnard / chemin de la Chapelle)
Chemin	Chemin de la Mare aux Ormes	
Chemin	Chemin de Maurepart	(Sortie Achères > LCLR)
Chemin	Chemin de Meun	(Chemin N°6)
Chemin	Chemin de Milly	(Face au chemin de Nemours)
Chemin	Chemin de Nemours	
Chemin	Chemin des Maraîchers	
Chemin	Chemin du Colombier	
Chemin	Chemin du Gros Chêne	(Le long de l'autoroute)
Chemin	Chemin du Vaudoué	
Impasse	Impasse de l'Amiral	(Longeant le château d'eau)
Impasse	Impasse des Belles Vues	(Raquette chemin de la Chapelle)
Impasse	Impasse du Cimetière	
Passage	Passage du Marronnier	(Devant l'arrêt de bus « Meun »)

Place	Place de l'Eglise	
Place	Place de la Mairie	
Place	Place du Château	
Place	Place du Général de Gaulle	
Place	Place du Marchais	
Route	Route d'Arbonne	
Route	Route de Paris-Forêt	
Route	Route des Barnolets	
Rue	Rue de la Croix St Antoine	
Rue	Rue de la Libération	
Rue	Rue de la Maison Blanche	
Rue	Rue de la Vallée du Puits	
Rue	Rue des Vaublas	
Rue	Rue du Canapé	
Rue	Rue du Château	
Rue	Rue du Closeau	
Rue	Rue du Colonel Fabien	
Rue	Rue du Docteur Battesti	
Rue	Rue du Général de Gaulle	
Rue	Rue du Marchais	
Rue	Rue du Petit Pont	(Entre Marchais et Vaublas)
Rue	Rue Kennedy	(Domaine Defontaine)
Rue	Rue La Fayette	(Domaine Defontaine)
Rue	Rue Laurent Poli	
Ruelle	Ruelle Besnard	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la dénomination des voies présentées

Vote du Conseil Municipal :

Votants : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

## 9. Commerce : signature du bail commercial, de ses avenants et la fixation de la redevance liée

Délibération numéro :	<b>COM 20250331.09</b>
Objet :	<b>Signature du bail commercial, de ses avenants et fixation de la redevance liée</b>
Rapporteur :	<b>Vanessa PIEL</b>

Vanessa PIEL présente au vote l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Cette délibération concerne le local commercial, la signature du bail commercial, de ses avenants et fixation de la redevance liée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accorde l'ajout du point concernant le local commercial, la signature du bail commercial, de ses avenants et fixation de la redevance liée à l'ordre du jour.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Vanessa PIEL précise que le bail prévoit une gratuité de 6 mois pour permettre d'absorber une partie des travaux nécessaires à la remise en état des locaux.

Le bail conclut entre l'entreprise « Le GAHLYON » et la mairie fixe le loyer et le dépôt de garantie à 750 €. Sa durée est de 9 années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la Maire à signer le bail et les avenants
- Valide la gratuité pendant les 6 mois de bail pour participer aux travaux de remise en état des locaux
- La modification de la redevance permettant d'encaisser le loyer pour le montant fixé dans les conditions du bail (750 € indexé sur l'indice trimestriel les loyers commerciaux et révisable chaque année à date anniversaire)

Vote du Conseil Municipal :

Votants : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Jérémy PEDEL demande si la date d'ouverture est déjà connue.

Vanessa PIEL annonce que mai est envisagé même si ce n'est pas forcément la meilleure période étant donnée les jours fériés à répétition. La commune participera à l'organisation de l'inauguration.

Estelle BERTEE précise que l'ouverture ne sera pas possible tant que le dossier ne sera validé administrativement. Il reste des déclarations à faire.

Sandra LEJAL ajoute qu'elle s'est proposée pour accompagner l'entreprise dans ses démarches. L'instruction d'une ouverture d'Etablissement Recevant du Public peut prendre jusque quatre mois. Cela devrait concorder avec la fin de la gratuité des loyers et mener à juin.

#### Questions diverses :

#### Plaques pour les nouvelles rues en cours d'installation.

Sandra LEJAL indique que, comme prévu par la loi, ces plaques sont posées tantôt sur les façades, tantôt sur les grillages et parfois sur piquet au niveau de la première maison de la rue. Pour répondre aux interrogations, elle précise que les copropriétés des deux domaines ont été informées dès l'origine du travail sur le sujet.

Christophe VAGEON ajoute que les informations ont bien été transmises en assemblée concernant le Domaine Defontaine mais tous les copropriétaires n'y étaient pas présents.

#### Accueil des mercredis

Laëtitia SALINGROD informe de la mise en route du service d'accueil des enfants de 3 à 13 ans les mercredis à compter du 30 avril 2025.

La mairie est en attente des supports de communication en cours de modification par le service de la CAPF organisateur pour le compte de la commune comme prévu dans la délégation.

La communication sera adressée à l'ensemble des achérois. Le service est réservé pour l'heure aux achérois. (ou aux enfants ayant des grands-parents achérois.)

La capacité d'accueil maximum est de 40 enfants.

Estelle BERTEE demande que le règlement soit bien clair sur qui peut être accueilli afin qu'il n'y ait pas d'incompréhension.

Hugues De FINANCE demande si une prise en charge financière pour la mise en place est bien prévue par la CAPF.

Vanessa PIEL répond que la gestion du centre est effectivement entre les mains de la CAPF. L'ouverture et la participation aux familles du Vaudoué est en cours de travail.

#### Véhicules

Philippe GUITTON demande quel est le prix de la camionnette achetée et pour quelle raison cet achat n'est pas passé en délibération.

Caroline MAILLARD répond qu'il ne s'agit pas d'un achat à proprement parler mais d'une location avec option d'achat. Le premier loyer est de 5 067.89 € suivi de mensualités à environ 700 €. La durée du contrat est de 5 ans comme cela a été bien détaillé lors des commissions finances.

### Troc plante

Caroline MAILLARD présente un bilan mitigé de l'opération troc plante du 22 mars 2025. Le public participant est très satisfait mais malheureusement trop peu nombreux.

Un sondage sera lancé afin d'évaluer la pertinence de renouveler en 2026.

Plusieurs idées sont évoquées : changement de date, accueil en extérieur. Sachant que le troc plante a bénéficié du public du salon des arts et vice-versa.

### Matériel technique

Caroline MAILLARD informe de la signature d'un contrat de leasing pour se doter d'une tondeuse autoportée en remplacement du matériel vétuste qui ne fera pas la saison.

Estelle PIERRE demande s'il est prévu d'avancer sur les travaux liés à l'accumulation de boue au fond de la rue du Marchais, il lui est répondu que c'est au planning des agents mais qu'ils ont été très occupés ces dernières semaines.

### Fête du vélo

Estelle BERTEE rappelle à tous l'organisation par l'agglomération de la fête du vélo le 14 juin 2025. Le principe est que chaque commune incite ses habitants à se mobiliser pour rejoindre Barbizon (en 2025) en vélo et en groupe. Une réflexion est cours sur un itinéraire sécurisé et adapté.

Pour rappel, en 2024, la commune d'Achères avait été parmi les plus représentées et avait gagné à ce titre un arceau pour stationner les vélos.

### Arrêt de la Rézo pouce

Estelle BERTEE fait part du choix du PNRGF d'arrêter le service Rézo pouce qui n'est, dans les faits, pas utilisé. Lors d'une commission mobilités au PNRGF, toutes les communes présentes ont expliqué que les habitants sont organisés en réseaux qui leur sont propres et correspondent à leur besoin. Il n'apparaît pas nécessaire de continuer de financer ce service. Les panneaux sur les communes vont être retirés.

### Epannage des boues d'épuration

Estelle BERTEE rapporte que le PNRGF a voté une motion de censure pour refuser l'épandage des boues d'épuration sur son territoire.

Sylvain MARTIN précise que les boues des stations à proximité d'Achères-la-Forêt sont déjà intégrées dans les champs. Il pourrait être intéressant de connaître le devenir des stations du territoire.

### Café rencontre

Estelle BERTEE rappelle l'organisation le 12 avril 2025 entre 10h à 12h d'un café rencontre entre élus et achérois et insiste sur la présence nécessaire de l'ensemble des élus pour donner du sens à cet événement.

Aucun ordre du jour n'est défini au préalable. Chacun vient avec ses questions. Les réponses seront apportées immédiatement quand cela sera possible ou collectées en vue d'une réponse ultérieure si besoin.

Ce sera aussi l'occasion de faire de la pédagogie sur le budget.

A noter qu'une commission scolaire et périscolaire est programmée à 9h30 le même jour.

### Entretien des chemins

Sylvain MARTIN demande :

- Si la demande de retrait des végétaux laissés au sol par un achérois tout au long d'un chemin rural n°10 a obtenu une réponse.

Vanessa PIEL répond que la procédure de constat est en cours mais le mois accordé dans ce cadre n'est pas fini. Aucune réponse reçue.

- Si le courrier de la demande de réparation du chemin du Clos Galat, très dégradé par un usager ces dernières semaines est partie.

Vanessa PIEL lui confirme.

### Aménagement Libération – Paris Forêt

Vanessa PIEL explique que le projet d'aménagement de la voirie en haut de Paris Forêt est considérée comme non recevable en l'état et doit être modifié pour espérer obtenir une subvention au titre des amendes de police.

La commission idoine est prévue le 5 avril 2025.

L'aménagement doit être revu au profit de l'installation de deux coussins berlinois cote à cote sans rétrécissement. Il conviendra de vérifier si le budget est toujours en adéquation avec les capacités de la commune.

### Enquêteur public

L'accueil s'est fait le samedi 29 mars 2025 comme prévu mais sans internet.

13 personnes sont venues dont 10 achérois.

Sandra LEJAL confirme la tenue de la réunion des élus pour traiter des demandes des achérois apposées sur le registre en mairie ou en ligne le jeudi 3 avril à 18h00.

Les visiteurs sont venus essentiellement pour vérifier le zonage qui les intéresse.

L'enquêteur a félicité pour l'organisation d'une réunion publique explicative du PLUi.

La fin de l'enquête est prévue pour le 4 avril.

Le calendrier initialement prévu pour l'aboutissement du PLUi connaîtra quelques retards mais la validation en fin d'année est tenable.

Hugues De FINANCE demande comment se passent les réponses aux demandeurs.

Elles seront faites en direct ainsi que publiées.

Levée de séance à 20h10.

La Secrétaire de séance,  
Sandra LEJAL



La Maire,  
Vanessa PIEI

